

# LA VISITE DE PRÉ REPRISE

**FACULTATIVE**

Quoi ?

- > Visite **avec un professionnel de santé** durant votre arrêt de travail.
- > Comprise dans **la cotisation annuelle de votre employeur**.

Qui ?

Elle peut être demandée par :

- > vous-même (le salarié) si vous pensez, par exemple, avoir des difficultés à reprendre votre poste.
- > votre médecin traitant.
- > votre médecin du travail.



Quand ?

Uniquement durant les arrêts de travail de plus de **30 jours**.

Pourquoi ?

- > Echanger sur votre situation afin d'anticiper au mieux la préparation de votre retour à l'emploi, avec l'aide de vos documents médicaux.
- > Favoriser le maintien dans l'emploi.

**OBLIGATOIRE**

# LA VISITE DE REPRISE

Quoi ?

- > Visite **avec un professionnel de santé**.
- > Comprise dans **la cotisation annuelle de votre employeur**.  
*(cas particulier de l'intérim : facturation complémentaire pour l'agence d'emploi)*

Qui ?

- > Elle doit être demandée par votre employeur.
- > Elle peut, sous conditions, être demandée par vous-même (le salarié).



Quand ?

- > Après un congé maternité.
- > Après une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail.
- > Après une absence supérieure ou égale à **30 jours pour accident de travail**.
- > Après une absence supérieure ou égale à **60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnels**.

Pourquoi ?

- > Vérifier la compatibilité entre votre poste et votre état de santé.
- > Analyser, si nécessaire, les réponses (formulées par l'employeur) aux propositions d'aménagement, d'adaptation ou de reclassement (le plus souvent, s'il y a eu pré-visite).

**AGESTRA VOUS ACCOMPAGNE DANS  
VOTRE VIE PROFESSIONNELLE  
CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL**